

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
Du 12 décembre 2023**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 18/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du cinq décembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRAIN Karine, M. DEPRES Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPRES Alexia, M. DEGORGUE Didier, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore.

ABSENTS :

Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte
M. CICORIA Nicolas
Mme LIENARD Eva

donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno
donne pouvoir à M. DEGORGUE Didier
donne pouvoir à M. MARINO Salvatore

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 14

Présents : 26
Votants : 29

AFFAIRES GENERALES

N° 7 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « VIVONS EN FORME »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° DCM-2020-082 en date du 26 novembre 2020, la commune a signé avec l'association « Vivons en forme » une convention relative au programme de prévention santé pour une durée de 3 ans. Cette convention est arrivée à échéance.

Pour rappel, ce programme repose sur une méthode qui encourage l'implication de l'ensemble des acteurs locaux : élus et services municipaux, enseignants, tissus associatif et économique, professionnels de santé, au cœur même de la ville et des lieux de vie des familles et des seniors, pour proposer aux habitants de la ville un environnement plus favorable à la santé.

L'objectif est d'apporter des solutions concrètes aux collectivités locales et territoriales et de faciliter la mise en œuvre d'actions de prévention afin de :

- Garantir la santé et le bien-être de tous ;
- Prévenir le surpoids chez l'enfant ;
- Contribuer à réduire les inégalités sociales de santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de sommeil et de bien-être.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de renouveler la convention « Vivons en forme » (VIF) selon le modèle ci-annexé pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Maire à intervenir à sa signature ainsi qu'à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en œuvre.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le renouvellement de la convention du programme « Vivons en forme » (VIF) ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la convention.

ARTICLE 4 : PRECISE que la convention aura une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits sont prévus aux budgets de la commune en section de fonctionnement, article 6288 afin de régler la cotisation annuelle de 3 000 €.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.

Publiée le 28/12/2023
Affichée le 28/12/2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 
ID : 062-216201731-20231212-DCM202340-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>